

# REGLEMENT INTERIEUR MANOSQUE HANDBALL

19, Avenue de l'Argile – 0635026839 – 6304002@ffhandball.net



## Article 1 : LE BUREAU

Le bureau veille au bon fonctionnement du Club. Il met en œuvre les décisions du conseil d'Administration.

## Article 2 : LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à l'EP Manosque Handball, le postulant doit retirer un dossier comprenant :

- \* La fiche d'inscription du club
- \* Un exemplaire du règlement intérieur
- \* Le certificat médical sur le modèle FFHB
- \* Le règlement de la cotisation à l'ordre de l'EP Manosque Handball
- \* L'autorisation parentale FFHB si le licencié est mineur

Pour les nouveaux adhérents, rajouter la photocopie de la carte d'identité et une photo d'identité.

Avant que l'adhésion ne devienne effective, le postulant se voit offrir la possibilité de participer à deux séances d'essais. Le club décidera ensuite de faire intégrer au joueur l'équipe de niveau qui lui permettra de s'épanouir au mieux.

Le montant de la cotisation peut être payé en trois fois maximum.

## Article 3 : LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA COTISATION EN CAS D'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ

Un remboursement partiel de la part club de la cotisation peut être envisagé en cas de contre-indication définitive de la pratique du handball constatée médicalement ou pour un motif jugé recevable par le bureau directeur. Le montant du remboursement sera calculé au prorata de la durée de l'adhésion. La saison comprenant trois trimestres, tout trimestre commencé est dû.

## Article 4 : LE FINANCEMENT DE L'ADHESION PAR UN ORGANISME TIER

L'adhérent demandeur déposera un chèque de caution du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club lui délivrera une attestation destinée à son organisme. Ce dernier aura jusqu'au 1er novembre pour régulariser la situation. Passé ce délai, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

## Article 5 : LES OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS PENDANT LES ACTIVITÉS

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité du lieu où il se trouve, dans l'exercice de son activité. Tout manquement constaté, persistant et occasionnant des désordres gênant ainsi le bon déroulement des activités du club ou ternissant l'image du club entraînera une exclusion définitive à la deuxième injonction qui lui sera faite oralement ou par écrit. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase.

Si durant l'entraînement, un incident (malaise, blessure) survenait, l'entraîneur fera appel aux pompiers et préviendra la famille et le bureau du club.

Les parents doivent faire le nécessaire pour récupérer leurs enfants en temps et en heure au risque de laisser leurs enfants sans surveillance devant le gymnase au-delà de 15 minutes.

## Article 6 : LES OBLIGATIONS DES NON-ADHERENTS PENDANT LES ACTIVITÉS

Les proches des adhérents venant voir un évènement lié à la pratique du handball se doivent d'avoir un comportement irréprochable. Il ne sera pas toléré un manque de respect vis-à-vis des adversaires, coéquipiers, arbitres, encadrants, ou membre du bureau. Si cela devait se produire, les sanctions peuvent aller de l'interdiction de rentrer dans l'enceinte du gymnase à l'exclusion du licencié.

## Article 6 : LE TRANSPORT AUX COMPÉTITIONS

Le parent ou le représentant légal du handballeur autorise l'EP Manosque Handball à véhiculer son enfant par les moyens appropriés dans le cadre de déplacements en compétitions, ou manifestations sportives.

Il est demandé par ailleurs aux parents des jeunes licenciés d'aider au déplacement de l'équipe au moins une fois, au minimum, par saison.

Les défraiements kilométriques sont prévus pour les entraîneurs et les dirigeants.

## Article 7 : LES ABSENCES AUX COMPÉTITIONS

L'inscription au club en compétition vaut engagement de prendre part aux compétitions organisées par le comité 04 de Handball, la ligue Provence Alpes de handball, la Fédération Française de Handball ou d'autres clubs de la région.

En cas d'absence, il doit prévenir au plus vite le responsable d'équipe. Le handballeur est tenu de participer aux compétitions et son absence doit être la plus rare possible.

## Article 8 : LES CLAUSES D'ASSURANCE INDIVIDUELLE

L'adhérent s'engage, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à la disposition par le Club ou par la Mairie. Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance souscrite par la Fédération Française de Handball.

## Article 9 : LES LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ DU CLUB

Le Club n'est pas tenu responsable du bon fonctionnement des installations mis à sa disposition par la Mairie, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

## Article 10 : LA RÉVISION, L'APPROBATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La révision du règlement intérieur peut intervenir à tout moment de l'année. Elle est soumise au bureau pour vérification de la conformité avec les statuts puis validée par le Conseil d'Administration.

## Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Toute représentation de l'image d'un sportif sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit sportif sur le site du club, la lettre d'information du club et par extension sur tout support édité par le club. De même, tout handballeur autorise les familles des autres handballeurs du club à prendre des photos sur les parquets à titre privé.

## Article 12 : DEMANDES D'INFORMATIONS- RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations ou demande d'informations concernant la bonne marche et la stratégie du club, le déroulement des entraînements, les problèmes liés aux entraînements et aux décisions prises par l'entraîneur, seront exposées ou communiquées au Président du club ou à un des membres du conseil d'administration.

Les dispositions ci-dessus sont prises pour permettre un bon déroulement de la saison sportive, nonobstant la confiance, le respect des personnes, des biens et des valeurs sportives qui doivent demeurer les premiers préceptes pour les membres de l'EP Manosque Handball.

Fait à Manosque, le 20 juin 2020

Le Président :

Edouard VOIRY

